

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	31 (1902)
Heft:	18
Rubrik:	Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVIS OFFICIELS

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg ouvre des concours, dans la seconde quinzaine de septembre, pour la nomination aux postes suivants :

Instituteurs : BOULOUZ, VUISSENS, TSCHUPRU, ESTAVAYER-LE-GIBLOUX.

Institutrices : LE JORDIL, LES GLANES, LENTIGNY.

— Par arrêté du 16 août, le Conseil d'Etat a décidé l'introduction de la nouvelle orthographie allemande, admise par la Conférence de Berlin, en juin 1901.

— Les examens pour l'obtention du brevet de capacité des aspirants et des aspirantes ainsi que les épreuves pour le renouvellement du brevet des instituteurs et des institutrices *de langue allemande* auront lieu, au lycée de Fribourg, *le 13 et le 14 octobre*.

— La rentrée des classes de *l'Ecole normale de Hautevive* est fixée au mardi, 30 septembre. Pour les inscriptions des nouveaux élèves, s'adresser à la *Direction de l'Ecole*. Les aspirants instituteurs qui n'ont pas 14 ans révolus ne peuvent être admis.

ERRATA

Dans la composition typographique de la page 378, numéro du 1^{er} septembre, il s'est glissé quelques erreurs qui nuisent à la clarté de la solution du problème géométrique.

Ligne 18, le nombre 100 ne doit pas se trouver sous le radical.

— Ligne 3 à partir du bas, il faut supprimer $\frac{7}{3\pi}$ à la fin de cette

ligne. — Dernière ligne, il faut aussi mettre $\frac{7}{9}$ devant le radical au commencement de la ligne. J. A.

Il y a de la grandeur d'âme à s'acquitter constamment du moindre devoir. (FLÉCHIER.)

*
**

La bienveillance donne plus d'amis que la richesse.

(FÉNELON.)
